



Le cyber harcèlement et l'identification de l'harcéleur

Conseils pratiques publié le **28/11/2023**, vu **1291 fois**, Auteur : [Murielle Cahen](#)

Le cyber harcèlement est un problème qui affecte de nombreuses personnes à travers le monde.

Il se réfère à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, comme les réseaux sociaux, les messageries instantanées et les forums en ligne, pour intimider, menacer ou harceler quelqu'un.

L'un des défis majeurs du cyber harcèlement est l'identification du harceleur, car il peut souvent se cacher derrière l'anonymat d'Internet. L'identification du harceleur peut être complexe, mais pas impossible.

Les victimes de cyber harcèlement peuvent prendre plusieurs mesures pour essayer de découvrir l'identité de leurs harceleurs.

Tout d'abord, il est important de conserver toutes les preuves du harcèlement, comme les captures d'écran des messages offensants ou menaçants. Ces preuves peuvent être utiles pour les enquêtes ultérieures.

Ensuite, les victimes peuvent signaler le harcèlement aux autorités compétentes, comme la police ou les services de protection de l'enfance, en fournissant autant d'informations que possible sur le harceleur. Cela peut inclure les pseudonymes utilisés, les adresses IP, les numéros de téléphone ou tout autre indice permettant d'identifier la personne responsable. Il est également important de noter que les plateformes en ligne ont souvent des politiques de tolérance zéro envers le cyber harcèlement. Les victimes peuvent signaler les comportements abusifs aux administrateurs des sites web ou aux réseaux sociaux, qui peuvent prendre des mesures pour identifier et sanctionner les harceleurs.

Enfin, il est essentiel de sensibiliser et d'éduquer les personnes sur les dangers du cyber harcèlement. Les enseignants, les parents et les professionnels de la santé doivent travailler ensemble pour informer les jeunes sur les conséquences du harcèlement en ligne et les encourager à signaler tout incident.

En somme, bien que l'identification du harceleur dans le cyber harcèlement puisse être un défi, il existe des mesures que les victimes peuvent prendre pour essayer de le découvrir. La collecte de preuves, le signalement aux autorités compétentes et la sensibilisation du public sont des étapes essentielles dans la lutte contre ce problème croissant.

I. Comprendre le cyber harcèlement

[Le cyber harcèlement](#) se réfère à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour intimider, menacer, humilier ou harceler une personne. Cela peut se manifester sous différentes formes telles que les messages haineux, la diffusion non consensuelle de photos ou vidéos compromettantes, le partage d'informations personnelles, les insultes en ligne, et bien d'autres encore. [Le caractère anonyme de l'internet permet aux harceleurs de se cacher derrière des identités fictives ou des pseudonymes, rendant ainsi leur identification difficile.](#)

Le cyberharcèlement est puni par la loi qui prévoit de lourdes sanctions à l'encontre de ses auteurs.

Le cyberharcèlement est une forme de harcèlement moral défini par l'[article 222-33-2-2](#) du code pénal. Il désigne « *le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale* » [...] « *lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique* ».

[Le cyberharcèlement](#) est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ; si la victime est mineure, les peines sont de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

À noter que l'infraction est constituée qu'elle soit le fait d'une seule ou d'un groupe de personnes, et, dans ce dernier cas, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée.

Selon la forme et les moyens des agissements de l'auteur ou des auteurs de cyberharcèlement :

– L'injure ou la diffamation publique ([article 32](#) de la Loi du 29 juillet 1881) : délit passible d'une amende de 12 000 euros.

– L'atteinte au droit à l'image ([articles 226-1, 226-2, 226-2-1](#) du Code pénal) : le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Lorsque les faits sont commis par le conjoint de la victime ou qu'ils présentent un caractère sexuel, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 euros d'amende.

– La diffusion de contenu à caractère pornographique d'un mineur ([article 227-23](#) du Code pénal) : délit passible de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

– L'usurpation d'identité ([article 226-4-1](#) du Code pénal) : le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Lorsque les faits sont commis par le conjoint de la victime, ils sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

II. L'importance de l'identification du harceleur

[Identifier le harceleur est crucial pour mettre fin au cyber harcèlement. Cela permet à la victime de prendre les mesures nécessaires pour se protéger et de signaler les activités nuisibles aux autorités compétentes.](#) De plus, l'identification du harceleur peut dissuader d'autres personnes de se livrer à des comportements similaires, en créant une prise de conscience des conséquences

potentielles de leurs actions.

· Moyens d'identification du harceleur :

1. Collecte de preuves : La victime doit conserver toutes les preuves du harcèlement, telles que les captures d'écran des messages, les enregistrements audio ou vidéo, et les courriels. Ces éléments peuvent servir de preuves lorsqu'ils sont signalés aux autorités compétentes.

2. Aide des autorités compétentes : Si [le harcèlement en ligne](#) constitue une infraction pénale, il est essentiel de signaler l'incident aux forces de l'ordre compétentes. Ils peuvent enquêter sur l'affaire, utiliser des compétences spécialisées en informatique pour identifier les harceleurs et prendre les mesures légales appropriées.

3. Signalez les contenus ou les comportements illicites auprès des plateformes sur lesquelles ils sont présents afin de les faire supprimer. Voici quelques exemples de liens de signalement pour les principaux réseaux sociaux parmi les plus répandus : [Facebook](#), [Twitter](#), [LinkedIn](#), [Instagram](#), [Snapchat](#), [TikTok](#), [WhatsApp](#), [YouTube](#). Contactez directement le service concerné s'il ne figure pas dans cette liste.

4. [Demandez que les contenus harcelants ne soient plus référencés par les moteurs de recherche. Si ces publications vous concernant apparaissent dans les résultats de moteurs de recherche, il est possible de demander de ne plus les voir afficher.](#) Cette procédure est appelée le déréférencement. La plupart des moteurs de recherche mettent à votre disposition un formulaire en ligne à remplir pour demander un déréférencement. Faites une demande auprès de chaque moteur de recherche concerné : [Bing](#), [Qwant](#), [Google](#), [Yahoo](#), [autres](#).

5. Signalez les faits sur la plateforme dédiée du ministère de l'intérieur en cas d'injure, de diffamation, de menace, d'incitation à la haine, à la discrimination, à la violence ou de mise en danger : [Internet-signalement.gouv.fr](https://www.internet-signalement.gouv.fr).

6. Déposez plainte au [commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie](#) ou encore par écrit [au procureur de la République du tribunal judiciaire](#) dont vous dépendez en fournissant toutes les preuves en votre possession. Vous pouvez être accompagné gratuitement dans cette démarche par une association de [France Victimes](#) au 116 006 (appel et service gratuits), numéro d'aide aux victimes du ministère de la Justice. Service ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 19h.

7. Vous pouvez contacter le [3018](#), 7 jours sur 7 de 9h à 23h (appel et service gratuits). Il s'agit d'une ligne nationale d'écoute et de conseil anonyme et confidentielle destinée aux personnes confrontées à des situations de [cyberharcèlement ou](#) de violences numériques. Cette plateforme peut également intervenir auprès des réseaux sociaux pour aider la victime à faire supprimer les contenus qui lui portent préjudice.

[Vous pouvez également contacter la plateforme Non au harcèlement du ministère de l'Éducation nationale au 30 20 \(appel et service gratuits\). Le service est ouvert de 9h à 20h du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 18h \(sauf les jours fériés\).](#)

III. Quels sont les recours auprès de la CNIL ?

La qualification et la sanction de telles infractions relève de la seule compétence des juridictions judiciaires.

En parallèle de telles démarches, vous pouvez demander la suppression de ces informations auprès de chaque site ou réseau social d'origine, en faisant valoir votre [droit à l'effacement](#). Le responsable du site doit procéder à l'effacement dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois, qui peut être porté à trois compte tenu de la complexité de la demande. Dans ce dernier cas, l'organisme doit vous informer des raisons de cette prolongation. En cas de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse sous un mois, vous pouvez saisir la CNIL.

[Par ailleurs, si ces informations apparaissent dans les résultats de recherche à la saisie de vos prénom et nom, vous avez la possibilité d'effectuer une demande de déréférencement auprès du moteur de recherche en remplissant le formulaire](#). En cas d'absence de réponse ou de refus, vous pourrez revenir vers la CNIL en joignant une copie de votre demande effectuée auprès du moteur de recherche incluant le numéro de requête.

[Pour terminer, le cyber harcèlement est un problème sérieux qui nécessite une attention et une action constantes. La lutte contre le cyber harcèlement commence par l'identification des harceleurs](#). Grâce à la collecte de preuves, à la collaboration avec les plateformes en ligne et à l'aide des autorités compétentes, il est possible de mettre fin à l'impunité des harceleurs et de rendre l'internet plus sûr pour tous.

Il est important de continuer à sensibiliser le public aux dangers du cyber harcèlement et d'encourager la solidarité envers les victimes pour lutter efficacement contre ce fléau de notre ère numérique.

Sources :

1. [Que faire en cas de cyberharcèlement ou harcèlement en ligne ? - Assistance aux victimes de cybermalveillance](#)
2. [Cyber-harcèlement \(harcèlement sur internet\) | Service-public.fr](#)
3. [Le harcèlement, c'est quoi ? | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)
4. [Lutte contre le cyber harcèlement - Prevention harcèlement \(e-enfance.org\)](#)
5. [Réagir en cas de harcèlement en ligne | CNIL](#)
6. [Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 16 mars 2016, 13-25.927, Inédit - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)